

ARRETE N° 19570 /MEFDD/CAB.-
déterminant les catégories de bois produits au Congo.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu la constitution ;
Vu la loi n°20-2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
Vu la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
Vu la loi n°14-2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions des articles de la loi n°16-2000 du 20 novembre 2010 susvisée ;
Vu le décret n°2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du gouvernement.

ARRETE :

Article premier : les bois produits au Congo sont regroupés en 3 catégories ainsi qu'il suit :

- Catégorie 1 : bois lourds ;
- Catégorie 2 : bois mi-lourds ;
- Catégorie 3 : bois légers.

Article 2 : sont réputés bois lourds, les essences dont la densité varie entre 1 et 1,4 à l'état vert.

Il s'agit de : Afrormosia, Angueuk, Awoura, Azobé, Bilinga, Bubinga, Congotali, Difou, Doussié Sp, Ebène, Eveuss, Limbali, Moabi, Monghinza, Movingui, Mukulungu, Niové, Oboto, Okan, Palissandre, Paorose, Tali, Wengué et autres.

Article 3 : sont réputés bois mi-lourds, les essences dont la densité varie entre 0,9 et 1 à l'état vert.



Il s'agit de : Akatio, Bossé, Dabema, Douka, Ebiara, Etimoé, Iroko, Izombé, Kanda, Kossipo, Kotibé, Koto, Lati, Longhi Sp, Mabondé, Mutenye, Niangon, Padouk, Sapelii, Sifu-Sifu, Sipo, Tchitola, Yatandza, Zazangue, Zingana et autres.

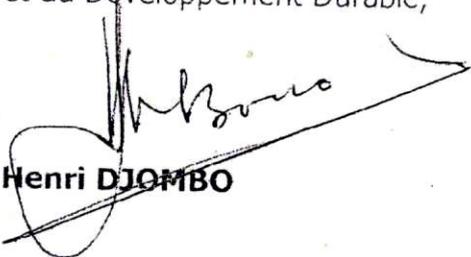
Article 4 : sont réputés bois légers, les essences dont la densité varie entre 0,6 et 0,9 à l'état vert.

Il s'agit de : Abura, Acajou, Accuminata, Agba, Aiélé, Andoung, Aniégré, Ayous, Avodiré, Bahia, Dibetou, Ekaba, Emien, Essessang, Faro, Igaganga, Ilomba, Limba, Naga, Obéché, Okoumé, Olon, Ozambili, Ozigo, Tiama, Tola et autres.

Article 5 : le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 novembre 2014

Le Ministre de l'Economie Forestière
et du Développement Durable,



Henri DJOMBO